



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles  
SEA.D.4/MMA/ah

Chers membres du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 novembre 2025 concernant le processus de consultation sur la mise en œuvre du Règlement révisé sur le contrôle des pêches. Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma gratitude pour votre engagement constant et vos précieuses contributions tout au long de ce processus.

La Commission reconnaît pleinement le rôle important des conseils consultatifs dans l'élaboration de règles applicables et efficaces et apprécie votre volonté de contribuer à la recherche d'un contrôle et d'une application efficaces. Tout en reconnaissant que les États membres sont les principaux interlocuteurs de la Commission pour la préparation et la mise en œuvre du règlement et de sa législation dérivée, nous sommes convaincus que les canaux de communication nécessaires sont en place au niveau des États membres, permettant ainsi un dialogue continu et ciblé avec le secteur.

Depuis l'entrée en vigueur des règles de contrôle révisées en janvier 2024, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec les États membres à l'élaboration des actes d'exécution et des actes délégués nécessaires à l'application du règlement révisé. Les États membres ont fait preuve d'un grand dynamisme et d'un engagement constant tout au long de ce processus préparatoire.

Une fois les projets de texte consolidés, la Commission a lancé une consultation auprès des parties prenantes afin de recueillir leurs observations. Au-delà de son caractère formel et précis, cette consultation représente une occasion précieuse d'entendre directement les parties prenantes après que les États membres se sont accordés sur le texte et ont veillé à sa conformité juridique avec le règlement révisé adopté par les colégislateurs.

La Commission a analysé avec soin tous les commentaires reçus, veillant à ce qu'aucun commentaire ne soit négligé et que chaque point soit dûment pris en compte dans le texte final. Dans certains cas, des parties prenantes ont soulevé des questions relatives aux dispositions du règlement révisé sur le contrôle des pêches lui-même, lequel a été approuvé par les colégislateurs et ne peut être modifié par la Commission.

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales

BordlascaighMhara, West Pier, Old Dunleary Road  
Dun Laoghaire, comté de Dublin  
A96 A621  
IRLANDE  
Courriel : [info@nwwac.ie](mailto:info@nwwac.ie)

Commission européenne/Commission européenne, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË – Tél. +32 22991111  
Bureau : J-99 05/014 – Tél. direct +32 229-50483

Charlina.VITCHEVA@ec.europa.eu

Notre objectif a été de collaborer étroitement avec les États membres afin d'élaborer des règles adaptées, réalisables et réalistes, tout en minimisant les charges administratives, notamment grâce à la numérisation. Nous avons privilégié l'adoption rapide d'une première série d'actes horizontaux afin de donner aux opérateurs et aux États membres le temps nécessaire pour s'adapter avant l'entrée en vigueur des règles, prévue le 10 janvier 2026.

La Commission est également consciente de la prochaine vague de législation secondaire dont les États membres et les opérateurs auront besoin pour la mise en œuvre du règlement révisé.

Depuis 2025, nous appliquons la même approche coopérative et transparente avec les États membres, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la pesée et ses dérogations potentielles, qui feront partie de l'acte d'exécution.

Il est essentiel que ces règles secondaires soient adoptées en temps opportun afin de laisser à toutes les parties prenantes le temps nécessaire pour se préparer. La dérogation actuelle à l'obligation de peser toutes les captures au débarquement expirera en janvier 2027. En conséquence, la Commission prévoit d'adopter les règles secondaires pertinentes au cours du troisième trimestre 2026, à l'issue d'un processus de consultation similaire et en étroite collaboration avec les États membres.

Cette approche s'est avérée efficace pour garantir que les observations de tous les États membres soient soigneusement analysées et alignées sur les exigences du règlement relatif au contrôle des pêches.

Un processus comparable sera également appliqué aux actes correspondant aux dispositions entrant en vigueur en janvier 2028.

L'expertise et les contributions des conseils consultatifs sont particulièrement précieuses, et nous vous invitons à nous faire part de vos propositions visant à formuler des observations et à organiser des ateliers ciblés. À cet égard, nous vous encourageons à partager des idées ou des expériences concrètes susceptibles d'aider à résoudre des problèmes pratiques tels que le calendrier, les coûts et les aspects opérationnels – par exemple, en adoptant un format similaire à celui de l'atelier multi-conseils consultatifs de février 2025, qui s'est avéré à la fois constructif et inclusif. Nous serions ravis de renouveler cette expérience fructueuse. Dans un souci d'efficacité et d'utilisation optimale des ressources, nous encourageons l'organisation d'ateliers communs.

Enfin, je tiens à vous remercier une fois encore pour votre contribution. Votre collaboration continue est essentielle à la réalisation des objectifs de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement de contrôle révisé.

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia RUBECK, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte mail fonctionnelle [MARE-AC@ec.europa.eu](mailto:MARE-AC@ec.europa.eu).

Cordialement,

Charlina Vitcheva

